

60e anniversaire

## Organisation de l'unité africaine/Union Africaine.

### Les Actes

Sous la coordination de l'Institut français du Bénin

Qu'en est-il du rêve panafricain fondateur ? Quelles sont les réalisations de l'Union aujourd'hui ? Dans un monde global, comment peuvent s'harmoniser les singularités et les actions collectives ? Quatre axes de réflexion ont structuré les échanges entre universitaires, étudiants et participants au colloque dédié au sixantième anniversaire de l'Organisation de l'Union africaine/Union africaine qui s'est tenu les 13 et 14 juin 2023, à l'Institut français du Bénin de Cotonou : histoire et politique, approche comparée des constructions de l'Union africaine et de l'Union européenne, trajectoire économique, histoire et actualité du panafricanisme.

Les contributions réunies dans les actes ont répondu aux questions suivantes : Quelles ont été les grandes étapes de cette construction, quels objectifs ont fédéré les nations africaines et scellé leur destin commun ? De la nécessité économique ou sécuritaire, à l'enracinement d'une identité culturelle, comment se construisent les organisations supra ou internationales ? Existe-t-il un « marché commun » à l'échelle africaine, quelles coopérations organisent les échanges économiques, l'Union renforce-t-elle la place de l'Afrique dans la mondialisation ?

Du rêve fondateur de l'OUA au pragmatisme de l'union aujourd'hui, comment a évolué le panafricanisme ?

ISBN : 978-99982-1-623-5



60e anniversaire Organisation de l'unité africaine/Union Africaine.  
Les Actes

Sous la coordination de l'Institut français du Bénin







**60e anniversaire**

**Organisation de l'unité africaine/Union  
Africaine.**

**Les Actes**

**Sous la coordination de l'Institut français du Bénin**



ISBN : 978-99982-1-623-5  
Dépôt légal n°15453 du 20-11-2023  
Bibliothèque nationale du Bénin  
4<sup>ème</sup> trimestre 2023

Sous Licence Creative Commons  
CC-BY-NC-ND 4.0

Lauren's Editions  
Cotonou

Novembre 2023



Les idées exprimées dans cet ouvrage n'engagent que  
leurs auteurs





## Sommaire

Mot introductif.....	9
<b>Thématique 1 : Histoire et politique.....</b>	<b>11</b>
<i>Les mutations complexes des organes juridictionnels de l’OUA à l’UA.</i>	13
Gérard AÏVO	
<i>Intangibilité des frontières sous l’OUA/UA et enjeux géopolitiques et géostratégiques des crises frontalières en Afrique (1964-2002) : mythes ou réalités de l’intégration des peuples africains.....</i>	63
Korè Ebénézer SEDEGAN	
<b>Thématique 2 : Approche comparée des constructions de l’Union africaine et de l’Union européenne.....</b>	<b>79</b>
<i>Du pragmatisme sécuritaire et économique de l’UE à l’aventure politique de l’UA : deux approches de construction d’une organisation internationale (1951/1992-1963/2002).....</i>	81
Dodzi Kossi MISSIHOUN	
<i>Partenariat Union Africaine - Union Européenne en matière sécuritaire : nécessité d’un nouveau cadrage.....</i>	107
Guillaume MOUMOUNI	
<i>L’intégration de l’Union africaine à l’épreuve des défis sécuritaires d’hier et d’aujourd’hui.....</i>	123
Toussaint Comlan AGBOGBO	
<i>Union Africaine/Union Européenne : similitudes et contrastes.....</i>	145
Freddy Tundé Ulrich ODOUNLAMI	

<b>Thématique 3 : Trajectoire économique.....</b>	<b>159</b>
<i>OUA/UA : Une Organisation à Géométrie Variable pour quel développement ?.....</i>	<i>161</i>
Jean Bosco Kpatindé VODOUNOU	
<i>L'intégration économique : vers un marché commun africain.....</i>	<i>187</i>
Franklin Déo-Gracias TOUKO	
<b>Thématique 4 : Histoire et actualité du panafricanisme.....</b>	<b>197</b>
<i>Le panafricanisme 2.0 : un activisme mondialisé grâce aux réseaux sociaux.....</i>	<i>199</i>
Géraud AHOUANDJINOÛ, Ornheilia ZOUNON et Agnès BADOÛ	
<i>Le rôle de Marc Kojo Tovalou Houénou dans le mouvement panafricain.....</i>	<i>215</i>
Léwis Coffi HOUNKPE	
<i>Allocution du représentant résident de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO) près le Bénin.....</i>	<i>225</i>
S.E.M. Amadou DIONGUE	
<i>Présentation des contributeurs.....</i>	<i>231</i>

## Mot introductif

L'Union africaine (UA) a été mise en place en 2002, dans le prolongement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) née des indépendances en 1963. Organisation intergouvernementale, elle rassemble aujourd'hui la totalité des 55 Etats africains depuis la réintégration du Maroc en 2017. Rappelons que l'OUA avait été créée par 32 Etats et que, au fil du temps, l'organisation a vu les pays du Continent s'arrimer à elle. Son soixantième anniversaire invitait à un temps partagé de réflexion, à travers le prisme de la rigueur scientifique.

L'Institut français du Bénin remercie le comité scientifique mobilisé par la préparation du colloque *60 ans de l'OUA-UA* qui s'est tenu les 13 et 14 juin 2023 à Cotonou :

Professeur Yvette Onibon (vice-rectrice de l'Université de Parakou),

Professeur Didier Houénoudé (historien de l'art, Université d'Abomey-Calavi),

Docteur Arthur Vido (historien, Maître de Conférences, Université d'Abomey-Calavi).

Leurs conseils et participations ont été déterminants dans la haute teneur des communications et échanges.



## 2.

# Intangibilité des frontières sous l'OUA/UA et enjeux géopolitiques et géostratégiques des crises frontalières en Afrique (1964-2002) : mythes ou réalités de l'intégration des peuples africains

Korè Ebénézer SEDEGAN

## Introduction

Au lendemain de leur accession à l'indépendance nationale et à la souveraineté internationale qui les consacre au statut d'acteurs des relations internationales, les pays africains (anciennes colonies), conscients de leur handicap relatif, ont fait l'option, presque unanime et dans une diversité idéologique relative, de mutualiser leurs atouts politiques et économiques en créant l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) en 1963 qui est devenue Union Africaine (UA) en 2001. Première initiative d'intégration régionale africaine, l'organisation semble être alors la meilleure stratégie pour réussir leur transformation économique et transcender les problèmes hérités de la colonisation européenne notamment ceux des frontières. Dans ce cas d'espèce, malgré leur volonté manifeste de réaliser l'unité des peuples africains dans le but de les mobiliser à la tâche de la construction nationale et aux œuvres de développement, les conflits frontaliers apparaissent faisant de l'euphorie suscitée par la création de l'OUA l'illusion des leaders panafricanistes. Et, pour tenter de pallier aux crises frontalières survenues tous azimuts sur le continent les chefs d'Etat et de gouvernement adoptent

au cours de leur Conférence de 1964, le principe d'intangibilité des frontières héritées de la colonisation. Mais, cette mesure s'est révélée illusoire car elle n'a pas pu empêcher la résurgence des crises frontalières devenues persistantes jusqu'à nos jours et donnant l'impression du paradoxe qui veut que le principe d'intangibilité des frontières des nouveaux Etats africains, une panacée pour juguler les crises de frontières et assurer une véritable intégration des peuples du continent en devienne le fiel qui en ravive la flamme. Il s'ensuit alors la problématique peu explorée suivante : le principe d'intangibilité des frontières africaines de l'OUA était-il une illusion ou une solution aux crises des frontières et à l'intégration des peuples africains ?

Pour aborder cette problématique, la méthodologie adoptée repose essentiellement sur la recherche documentaire avec une exploitation systématique des sources d'archives. Les enquêtes de terrain ont permis de diversifier les informations orales non moins importantes pour le travail. L'analyse croisée des informations recueillies a permis de rédiger notre étude en trois parties. La première présente le contexte historique et les facteurs favorables à l'adoption du principe d'intangibilité des frontières héritées de la colonisation ; la deuxième le met en exergue à l'épreuve des enjeux géostratégiques et la troisième l'évoque dans ses limites et dans l'impact de ses limites sur l'intégration réelle des peuples africains au profit des Etats africains.

## 1. Contexte historique et facteurs favorables à l'adoption du principe d'intangibilité des frontières africaines postcoloniales

### 1.1. Contexte historique

Le principe d'intangibilité des frontières africaines héritées de la colonisation, adopté à la conférence des chefs d'Etat de l'OUA tenue au Caire en Egypte du 17 au 21 juillet 1964, s'inscrit dans un contexte historique marqué par des différends frontaliers intervenus entre certains

Etats africains membres de l'organisation. Ce qui remet en cause l'esprit de la charte de cette dernière notamment en ses articles 2 et 3 portant respectivement objectifs et principes de l'organisation<sup>88</sup>. En effet, à l'issue de la signature de cette charte qui consacre la création de l'organisation régionale africaine, le 25 mai 1963, des tensions armées sur fond de conflit frontalier (frontières mal définies) exacerbés par des relents irrédentistes et de sérieuses divergences idéologiques apparaissent entre l'Algérie et le Maroc au début du mois d'octobre 1963, les prémices du conflit entre la Somalie et l'Éthiopie et la prolongation de la première crise congolaise (Loulitchki, 2018, p. 20). Puis en décembre de la même année, pour l'occupation d'une île dénommée Lété, une bande de terre recouverte par les eaux du fleuve Niger, les armées nigériennes et dahoméennes menacent d'en découdre (Decraene, 1982, p.267). Cette crise daho-nigérienne dont les signes prémonitoires remontent à la veille de la proclamation de l'indépendance des deux Etats a atteint son point culminant au lendemain de cette indépendance. En effet, de graves incidents intervinrent sur l'île belligère, le 21 juin 1959 où des gardes républicaines du Niger empêchèrent

---

88 Article 2 : Objectifs « les objectifs de l'Organisation sont les suivants : renforcer l'unité et la solidarité des Etats africains ; coordonner et intensifier leur coopération et leurs efforts pour offrir de meilleures conditions d'existence aux peuples d'Afrique ; défendre leur souveraineté, leur intégrité territoriale et leur indépendance ; éliminer, sous toutes ses formes, le colonialisme de l'Afrique ; favoriser la coopération internationale, en tenant dûment compte de la charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. A ces fins, les Etats membres coordonneront et harmoniseront leurs politiques générales, en particulier dans les domaines suivants : politique et diplomatie ; économie, transports et communication ; éducation et culture ; santé, hygiène et nutrition ; défense et sécurité ».

Article 3 : Principes « les Etats membres, pour atteindre les objectifs énoncés à l'article 2, affirment solennellement les principes suivants : égalité souveraine de tous les Etats membres ; non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats ; respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque Etat et de son droit inaliénable à une existence indépendante ; règlement pacifique des différends, par voie de négociations, de médiation, de conciliation ou d'arbitrage ; condamnation, sans réserve, de l'assassinat politique ainsi que des activités subversives exercées par des Etats voisins ou tous autres Etats ; dévouement sans réserve, à la cause de l'émancipation totale des territoires africains non encore indépendants ; affirmation d'une politique de non-alignement à l'égard de tous les blocs.

les populations dahoméennes d'y mener leurs activités champêtres. En dépit des interventions réconciliatrices des autorités dahoméennes, le campement des Dahoméens fut incendié par des Peulhs du Niger en mai 1960 (Ogou, 2016, p. 17). C'est dans ce contexte de conflit larvé que les 1<sup>er</sup> et 3 août 1960 les deux Etats accèdent à l'indépendance. Loin d'être apaisée la situation s'est envenimée par un affrontement direct entre les forces armées nigériennes et dahoméennes. Ce qui entraîne le rapatriement par les autorités du Niger de nombreux Dahoméens au cours de l'année 1963 en violation flagrante de la charte de l'OUA à laquelle les deux parties ont souscrite. En effet, ces deux cas de conflits ouverts observés sur le continent africain et ajoutés à ceux qui couvaient sous la cendre jetèrent un discrédit sur les valeurs et principes énoncés à Addis-Abeba en mai 1963 et exigèrent des chefs d'Etat africains une attention particulière à accorder à la résolution des crises de frontières en Afrique. Mais, ce regain d'intérêt devait prendre en compte la montée des nationalismes africains qui constituaient en réalité la toile de fond de la plupart des crises interafricaines dont les différends frontaliers.

### 1.2. Facteurs favorables : la montée des nationalismes et la personnalisation du pouvoir en Afrique

La plupart des analyses politiques ne tiennent pas compte du nationalisme africain dans les crises de frontière en Afrique. Or, selon Ph. Decreane (1980, p. 262-263) : « Il s'agit d'un des éléments majeurs d'explication de l'ensemble des crises qui ébranlent le continent et le poids des sujétions extérieures contribue à renforcer la puissance de ce courant qui ne cesse de s'exacerber ». Sa manifestation prend plusieurs formes. Ce nationalisme des Etats africains s'affirme non seulement par rapport aux anciennes puissances coloniales ou par rapport aux deux superpuissances entrées sur la scène africaine à savoir les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique voire la Chine, mais également dans les rapports qu'ils

entretiennent entre eux sur le continent. En effet, les principes d'égalité souveraine de tous les Etats membres, de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque Etat et de son droit inaliénable à une existence indépendante, énoncés dans la charte sont diversement interprétés sous le prisme d'un souverainisme radical qui éloigne la plupart des chefs d'Etats africains des notions d'inter gouvernementalisme et de supranationalité. C'est ce que renchérit Philippe Decreane (1980, p. 262) en mentionnant que : « ...ces derniers sont généralement jaloux de leur souveraineté. Ils ne souhaitent pas en déléguer la moindre parcelle et désirent moins se fondre au sein de grands ensembles que de s'étendre hors du cadre de leurs frontières ». La conséquence logique de cet état de chose reste la volonté de certains chefs d'Etat de profiter des imprécisions des frontières coloniales pour tenter des conquêtes ou annexions de portions de territoires en cherchant à repousser les limites de leurs frontières au-delà de celles héritées de la colonisation pour des enjeux géopolitiques et géostratégiques. En Afrique des années 1960 et 1970, ce nationalisme prit aussi une forme violente au sein des populations qui éprouvèrent le sentiment d'être seules à gérer leurs propres affaires ainsi qu'à disposer et à jouir à leur guise, de leurs ressources naturelles. Il s'ensuivit une xénophobie qui se traduisit par le rapatriement de migrants ressortissants de certains pays africains. C'est le cas par exemple des Dahoméens rapatriés de la Côte d'Ivoire, du Congo, du Ghana, du Niger et du Gabon. Cette situation a mis en veilleuse l'Unité africaine voulue et exprimée dans la charte de l'OUA par les pères fondateurs. Les limites des territoires étant sources de tensions entre les pays africains, la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, pièce maîtresse et organe suprême de l'organisation, devait prendre des mesures pour gérer les différends frontaliers sur le continent. D'où l'adoption du principe d'intangibilité des frontières héritées de la colonisation.

### 1.3. Implication du principe d'intangibilité des frontières : facteur de sécurité et de stabilisation

Depuis sa création, l'OUA s'est impliquée dans la résolution des conflits et tensions interafricains conformément à ses objectifs parmi lesquels figurent ceux d'éviter des conflits entre les Etats membres ou d'arbitrer entre Etats qui s'affrontent. Ce qui lui donne sa raison d'être, tout en expliquant sa difficulté d'être (Decraene, 1980, p. 274). C'est dans cette perspective que le principe d'intangibilité des frontières est adopté à l'issue de la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) tenue au Caire en Egypte, du 17 au 21 juillet 1964. Au regard de la situation de crises frontalières récurrentes sur le continent, S. Akaba (2019, p. 2), citant L. Ouattara (2015) évoque le caractère stabilisant et sécurisant ainsi que l'euphorie suscitée par l'adoption de ce principe en ces termes :

Au moment où cette décision fut prise, elle était considérée comme une mesure de sagesse pour une grande franche de la classe politique africaine. Il s'agissait d'éviter à l'Afrique nouvellement indépendante des conflits, des violences et des guerres inutiles, celles que pouvaient susciter des revendications identitaires liées aux frontières ancestrales, aux séparatismes historiquement justifiables ou aux ambitions individuelles parmi les nouveaux hommes politiques.

Cette opinion est corroborée par celle de Christian Bouquet (2003) et reprise par S. Akaba (2015, p. 3) en ces termes :

Dans un contexte où le continent avait besoin de stabilité pour se lancer dans l'aventure risquée d'une liberté reconquise et d'une reprise en main de l'initiative historique par les peuples africains, l'urgence exigeait de taire les tentations de divisions stériles et d'entrer dans l'ordre mondial avec une vision tournée vers l'avenir à construire. L'intangibilité des frontières apparaissait comme une garantie raisonnable dans un tel projet.

Au regard de ce qui précède, il se dégage que l'adoption du principe d'intangibilité implique la crainte de voir proliférer en Afrique les conflits de frontières et la décision de l'OUA conformément à ces objectifs de les contenir pour les étouffer afin de garantir la paix et la sécurité entre et au sein des Etats membres (Loulichki, 2018, p.20). Mais, au lendemain de l'adoption de ce principe qui augurait désormais une nouvelle ère d'une lune de miel entre les Etats africains, on a plutôt eu droit à une période de lune de fiel. Tout porte à croire qu'en adoptant ce principe, les chefs d'Etats africains avaient minimisé le poids des enjeux géopolitiques et géostratégiques pour les jeunes Etats en quête de ressources nécessaires pour amorcer leur développement économique et social.

## 2. Principe d'intangibilité des frontières à l'épreuve des enjeux géostratégiques : quelques exemples de différends frontaliers

Les litiges frontaliers et territoriaux suivis d'annexions pures et simples sur fond d'enjeux géopolitiques et géostratégiques et qui constituent autant la violation de l'intangibilité absolue des frontières sont manifestés dans tous les coins du continent africain.

## 2.1. Les annexions du Maroc et visées expansionnistes de Muhammad Kadhafi au Maghreb et au Sahel au cours des années 1970

On peut noter dans cette partie du continent les manœuvres expansionnistes du guide libyen Muhammad Kadhafi au Niger, en Algérie et au Tchad à travers les crises du puits nigérien de Toummo et de la bande d'Aozou.

### 2.1.1. La bande d'Aozou

La bande d'Aozou est un territoire de plus de 100 000 kilomètres carrés cédé par la France à l'Italie installée en Libye par un accord passé entre les deux parties en 1935<sup>89</sup>. Mais, les instruments de ratification n'ont jamais été échangés, ce qui remet en cause la force exécutoire de l'accord. Du coup la région d'Aozou, pourvue en gisement énorme d'uranium et de wolfram constitue désormais l'objet de convoitise pour le guide libyen Muhammad Kadhafi qui, mu par des désirs expansionnistes, chercha à jeter, dès 1973, les bases d'un immense ensemble saharien qui, englobant tout le nord du Tchad, allait directement passer sous son contrôle. Ce qu'il obtint sous le président Tchadien François Tombalbaye (Decraene, 1980, p. 274). Il s'en est suivie une tension entre la Libye et le Tchad de Goukouny Weddeye, qui proclamait, le 28 juillet 1977 son refus catégorique à l'occupation libyenne de la région en ces termes : « jamais, nous n'accepterons que la Libye reste à Aozou », pendant que deux ans plus tard soit, le 7 novembre 1980, Kadhafi affirmait devant la presse occidentale que : « La moitié du peuple tchadien est libyen et la moitié du peuple libyen est tchadien et n'y a rien qui puisse nous concerner davantage que nos propres frontières » (Decraene, 1980, p. 274).

---

89 Accords passés en 1935 entre Pierre Laval, chef du gouvernement français, et Benito Mussolini, chef de l'Etat italien.

### 2.1.2. Le puits nigérien de Toummo

Dès 1976, Kadhafi a fait éditer des cartes qui présentent un élargissement du territoire libyen au-delà des limites frontalières héritées de la colonisation italienne sur plus de 135000 kilomètres. Aussi empiète-t-il les territoires tchadien sur près de 96000 kilomètres, algérien sur près de 19500 kilomètres et autant pour le territoire nigérien dont le puits de Toummo. Cette région qui regorge d'immenses gisements pétroliers du Niger est annexée par Kadhafi en dépit des efforts déployés par le président nigérien Seyni Kountché pour limiter les ardeurs de son voisin libyen (Decraene, 1980, p. 273).

### 2.1.3. Le Maroc et la Mauritanie dans le Sahara occidental en 1976

Ancienne colonie espagnole, le Sahara occidental est un territoire d'environ 266.000 kilomètres carrés compris entre le Maroc au nord, l'Algérie au nord-ouest et la Mauritanie à l'Est et au sud. Les enjeux géopolitiques et géostratégiques que présente ce territoire suscitent la convoitise de ses voisins. Ainsi, ce territoire cédé par l'Espagne, le 14 novembre 1975 à l'issue d'un accord tripartite à Madrid entre l'Espagne, le Maroc et la Mauritanie (Decraene, 1980, p. 272), est annexé par le Maroc et la Mauritanie, le 14 avril 1976 suite à un accord signé à Rabat fixant les frontières entre le Maroc et la Mauritanie. L'objet de convoitise pour ces deux pays réside dans l'immensité des ressources du sol et du sous-sol dont dispose cette région. En effet, selon H. Diman (2023, p. 80-81) :

Bien qu'aucune étude géologique de grande envergure n'ait été menée pour déterminer de manière exhaustive et quantitative toutes les ressources dont regorge le sol et le sous-sol sahraouis, les estimations disponibles témoignent

de l'existence de minerais, comme de manganèse, de fer, de titanium<sup>90</sup>, de vanadium<sup>91</sup>, d'uranium, d'hématite, d'antimoine, de cuivre, de nickel, de tungstène et de chrome platine. La qualité de ces minerais est jugée bonne, compte tenu de la faible présence du soufre dans le sous-sol sahraoui. Les études estimatives soupçonnent également une probable existence de galène et de bismuth dont l'usage est hautement sollicité dans les secteurs aéronautique et spatial.

Outre ces estimations, ce qui est toutefois avéré et connu depuis la moitié du XX<sup>e</sup> siècle, pendant la période d'occupation espagnole, c'est en premier lieu la disponibilité du phosphate découvert dans le bassin d'El Aïoun en 1947. Cette ressource a d'abord été mise en valeur et exploitée par le colon espagnol avant de passer sous le contrôle du Maroc, son exploitation étant actuellement assurée par la société Phosboucraa sous contrôle de l'Office chérifien des phosphates (OCP). Les données de l'*US Geological Survey on phosphate rock* évaluent le potentiel du phosphate sahraoui à Boukraa, dans la partie du territoire contrôlé par le Maroc, à 50 000 000 de tonnes. Cette évaluation fait des mines de Boukraa la plus grande réserve de phosphate au monde. Les gisements de sel y sont aussi disponibles depuis le Moyen-âge. Les principaux minerais de ces gisements sont l'halite et le sylvite utilisés dans l'industrie de la photo, du verre, des couleurs et des explosifs (Afifa Karmous, in [www.arso.org/colljupa.karmous](http://www.arso.org/colljupa.karmous)).

Par ailleurs, les eaux du Sahara occidental (1110 km en bordure de la côte de l'océan atlantique) sont réputées comme faisant partie des plus pourvues en ressources halieutiques de la planète. Hormis cette liste de

---

90 Minerai hautement stratégique et convoité dans le secteur de l'aérospatial.

91 Sollicité par exemple dans la construction des réactions nucléaires et les engins spatiaux.

ressources halieutiques, nerf du contentieux, le Sahara occidental constitue également un espace à fort potentiel solaire et éolien, ce qui en fait une région de grande importance du point de vue de la production d'énergie durable et décarbonée ainsi qu'un maillon de la transition énergétique (Diman, 2023, p. 81).

Ces sont ces ressources et leur portée stratégique sur les plans économique politique et militaire qui, au fond déterminent les rapports et positions des acteurs, des puissances externes et leur soutien direct et indirect aux différentes parties concernées. Le phosphate, composante connue et indispensable dans la production des engrais, est un *fund power* par excellence (Diman, 2023, p. 81).

## 2.2. En Afrique occidentale et centrale

On note les crises de frontières entre la Haute-Volta et la Mali, celle entre l'Ouganda et la Tanzanie, puis celle entre le Gabon et la Guinée équatoriale.

### 2.2.1. Le conflit entre la Haute-Volta et le Mali en 1974

Le 14 décembre 1974, suite à des accusations mutuelles, les deux Etats déclenchent les hostilités militaires en vue de l'occupation et du contrôle d'une zone litigieuse couvrant 160 kilomètres carrés et longeant une frontière qui s'étend sur 1150 kilomètres. Il s'agit d'une zone essentiellement pastorale, mais qui regorge d'immenses ressources minières notamment le titane et le manganèse ainsi que d'importants gisements de ressources énergétiques comme le gaz naturel et le pétrole (Decraene, 1980, p. 265).

### 2.2.2. Le conflit armé entre l'Ouganda et la Tanzanie

La guerre ougando-tanzanienne remonte à l'annexion d'une partie du territoire tanzanien de Kagera entre octobre 1978 et février 1979. Il

s'agit d'une bande de terre d'environ 1800 kilomètres carrés, située entre la frontière ougandaise et la rivière de Kagera. Cette région boisée est un réservoir minier regorgeant notamment des indices d'étain, objet de convoitise de la part des parties belligérantes.

### 2.2.3. Le conflit entre le Gabon et la Guinée équatoriale

Le 5 octobre 1970, le Gabon, dans le but de protéger ses intérêts pétroliers et de préserver l'activité halieutique, décide d'étendre la limite de ses eaux territoriales au-delà des 12 miles nautiques initiaux pour la porter à 25 miles marins. La Guinée équatoriale, en fait de même. La tension est devenue vive lorsque le Gabon déploie ses forces de défense dans la Baie de Corisco, les îlots équato-guinéens de M'Bamié<sup>92</sup>, de Conga et des Cocotiers, le 23 août 1972.

## 3. Illusions du principe d'intangibilité des frontières : impact sur l'intégration des peuples africains

### 3.1. Illusion du point de vue de la forme : une mesure incantatoire

Sous sa forme, tel qu'il est adopté, le principe d'intangibilité des frontières apparaît comme un acte qui s'inscrit dans la logique des principes et objectifs énoncés dans la Charte de l'OUA. Ce qui augure espoir pour l'avenir de l'organisation. C'est ce que relève à juste titre M. Loulichki (2018, p. 20) lorsqu'il écrit :

Dès son préambule, ladite résolution établit le constat selon lequel « les problèmes de frontières constituent un facteur grave et permanent de dissension » et que « les frontières des Etats africains à la date de

<sup>92</sup> Le président Omar Bongo Ondimba s'est rendu sur l'îlot de M'Banié pour y hisser le drapeau gabonais.

leur indépendance constituent une réalité tangible ». Elle souligne enfin « la nécessité d'un règlement pacifique, dans un cadre exclusivement africain de tous les différends entre Etats membres. Sur cette base, la résolution « réaffirme solennellement le strict respect par tous les Etats membres de l'organisation des principes établis dans le paragraphe 3 de l'article 3 de la charte » et « déclare solennellement que tous les Etats membres s'engagent à respecter les frontières existant au moment où ils ont accédé à l'indépendance.

Toutefois, en dépit de sa solennité, il ne revêt pas un caractère obligatoire et exécutoire pour les États souverains. Il est plus présenté comme une simple recommandation ou une suite de mesures incantatoires dissuasives pour les Etats afin de contenir les velléités expansionnistes de certains leaders sur fond de crises frontalières. Selon M. Loulichki (2018, p. 20), « la résolution revêt un caractère purement déclaratoire/elle énonce juste une règle de conduite que les Etats membres peuvent suivre, contester ou tout simplement ignorer ».

### 3.2. Illusion du point de vue du fond

Sur le fond, bien que le principe d'intangibilité des frontières ait été fructueux dans d'autres continents notamment en Amérique latine, il reste illusoire en Afrique pour des raisons de fond que les initiateurs ont feintes d'ignorer avant de l'adopter. La première raison de fond est relative au fait que les initiateurs de ce principe n'ont pas internalisé que le tracé de ces frontières à l'origine, répondait à des enjeux géopolitiques et géostratégiques pour les anciennes puissances colonisatrices. En effet, c'est suite aux rivalités entre ces puissances pendant la phase exploratoire

du continent africain que le congrès de Berlin a été convoqué pour procéder à un règlement diplomatique des différends. La deuxième raison est liée à l'imprécision de ce tracé des frontières dont les tentatives de règlement ont abouti à des compromissions non pas entre les Etats africains, mais entre les pays colonisateurs pendant la période coloniale. Ce sont ces compromissions héritées de la colonisation qui sont sources des crises de frontières mues par des enjeux géopolitiques et géostratégiques des nouveaux chefs africains. Enfin, la troisième raison est relative au défi de développement qui passe par la disponibilité et l'exportation des ressources naturelles des nouveaux Etats qui pourtant subissent la détérioration des termes de l'échange dans les bourses occidentales.

### 3.3. Impact sur l'intégration des peuples africains

Le tracé crisogène des frontières coloniales qui, à l'origine, avait désintégré les peuples africains parmi lesquels certains étaient en proie à la ségrégation ethnique et tribale, a été renforcé par l'adoption du principe d'intangibilité. En effet, ces frontières tracées au gré des intérêts géostratégiques des puissances coloniales, dans un contexte de rivalités entre celles-ci, ont dans bien des cas fait fi des rivalités ethniques, linguistiques, religieuses et politiques des peuples africains. La méconnaissance du substrat géographique et des divisions socio-politiques traditionnelles engendrent une série de difficultés que les commissaires d'abornement furent les premiers à relever (L. Ouattara 2015, <https://www.diploweb.com/frontieres-africaines-1964-2014.html>). L'intangibilité des frontières n'a fait que renforcer la désintégration des peuples africains installés de part et d'autre des frontières.

## Conclusion

Le principe d'intangibilité des frontières adopté par l'OUA était une disposition illusoire qui ne mettait pas la plupart des Etats africains à l'abri des crises de frontières et ne garantissait nullement l'intégration des peuples africains. Les enjeux géostratégiques ont tôt fait de mettre ce principe à l'épreuve des rivalités entre anciennes puissances colonisatrices par pays africains ou factions interposées. En conséquence, la plupart des crises frontalières sont liées à l'imprécision des frontières héritées de la colonisation. Dans son incapacité de les gérer, la plupart de ces crises sont soumises au règlement judiciaire de la Cour internationale de justice (CIJ) de l'ONU. Le caractère exécutoire des résolutions de cette juridiction internationale favorise un règlement judiciaire quasi définitif des crises de frontière entre les Etats africains qui en sollicitent l'intervention.


## Eléments de bibliographie

AKABA Stéphane, 2019, « Les conflits de frontières en Afrique : vers la redéfinition des frontières », *Notes d'analyses sociopolitiques*, n° 07, 8 p.

BOURGEOU André, 2011, « Sahara de tous les enjeux », *Hérodote*, n° 142, p. 42-77.

BRENESEIN Christophe, 1998, *Les ressources exploitables du Sahara occidental. Etat des lieux et matériaux de recherche*, Paris, L'Harmattan, 208 p.

DECRAENE Philippe, 1982, *Vieille Afrique. Jeunes nations : le continent noir au seuil de la troisième décennie des indépendances*, Paris, Presses Universitaires de France, 301 p.



KARMOUS Afifa, 2002, « Les ressources naturelles d'un territoire non autonome : le Sahara occidental », *Colloque des juristes sur le Sahara occidental*, Paris, [www.arsp.org/cilljipa.karmous.htm](http://www.arsp.org/cilljipa.karmous.htm).

LOULICHKI Mohammed, 2018, « L'intangibilité des frontières africaines à l'épreuve des réalités contemporaines », *OCP Policy Center*, 31 p.